



Commission Nationale Paritaire de Négociation de la Convention Collective Nationale du Travail du 15 mars 1966 Compte rendu CGT du 30 AOUT 2017

Les procès-verbaux des CNPN des 24 mai et 12 juillet 2017 sont validés.

L'unique point porté à l'ordre du jour concerne la politique salariale dans la CCNT 66.

NEXEM soumet aux organisations syndicales une proposition d'avenant, l'avenant 339, ainsi qu'une note sur le financement des mesures proposées.

L'avenant 339 se décompose en trois volets :

1. Une revalorisation de la valeur du point portée à 3,78 euros à compter du 1er août 2017 (3,76 actuellement) ;

2. Un relèvement de certains coefficients en début de carrière pour les aligner sur le SMIC (il y a en effet des coefficients infra SMIC dans la CCNT 66, ce que dénonce depuis longtemps la CGT). Ces coefficients concernent les agents de bureau, les agents administratifs, les moniteurs adjoints d'animation, les agents de service intérieur, les ouvriers qualifiés, les agents de planning, les agents magasiniers-caristes, les ouvriers de production ou d'entretien, les agents magasiniers manutentionnaire ;

3. L'octroi d'une prime exceptionnelle pour les salaires les plus faibles, versée annuellement en une seule fois et financée sur la base d'une partie du Crédit d'Impôt sur les Taxes sur les Salaires (CITS), à savoir 10 % de la masse globale du CITS versés aux associations à compter du 1er janvier 2017 (4 % de la masse salariale brute totale jusqu'à hauteur de deux fois et demi le SMIC) :

- ➔ Prime de 45 points pour un coefficient inférieur ou égal à 400 points (soit 170,10 euros bruts sur la base d'une valeur du point à 3,78 euros pour un emploi à temps plein),
- ➔ Prime de 33 points pour un coefficient compris entre 401 et 559 points (soit 124,74 euros bruts sur la base d'une valeur du point à 3,78 euros pour un emploi à temps plein).

Cette prime sera octroyée au prorata du temps de travail effectué et sera révisable chaque année par les partenaires sociaux tant que ce dispositif sera maintenu par les pouvoirs publics.

Concernant le coût et le financement de ces mesures proposées par NEXEM :

- ➔ La revalorisation de la valeur du point à 3,78 euros sera financée intégralement par l'évolution du taux directeur applicable dans la CCNT 66 (0,25 % de la masse salariale, soit 1 % moins 0,75 % de Glissement Vieillesse Technicité (GVT), soit un coût de 23,6 millions d'euros en 2017 ;
- ➔ Le relèvement de certains coefficients sera lui aussi financé sur le 0,25 % du taux directeur, une partie de cette mesure étant déjà financée par le financeur, le SMIC étant une obligation légale (indemnité différentielle). Coût de la mesure : 2 millions d'euros par an ;
- ➔ Le versement d'une prime exceptionnelle sera lui financé par l'utilisation d'une partie du CITS, à savoir 10 % de l'enveloppe (décidé en assemblée générale des adhérents de NEXEM) pour un coût total de 19,5 millions d'euros pour 2017.

Avant toute discussion, la CGT demande une interruption de séance pour pouvoir échanger avec les autres organisations syndicales et tenter de dégager un socle commun de revendications.

À noter que la CFTC et la CFE-CGC ne sont plus à la table des négociations, n'ayant pas atteints les 8 % nécessaires pour être représentatifs.

À la reprise de séance, lecture est faite d'une Déclaration intersyndicale CGT, SUD et FO qui dénonce le fait que la proposition de NEXEM soit encore très loin du compte en matière salariale, les salarié.e.s de la CCNT 66 ayant vu leur pouvoir d'achat baisser de plus de 26 % en 17 ans. Une situation salariale donc inacceptable avec une paupérisation inquiétante du secteur.

CGT, SUD et FO dénoncent également l'attitude de NEXEM qui accompagne et se conforme aux politiques d'austérité au travers de mécanismes qui ne permettent pas de répondre aux besoins essentiels des salarié.e.s et du secteur : enveloppe fermée, taux directeur, effet report, dévoiement du GVT (qui ne prend en considération que l'ancienneté et pas la technicité et l'expérience).

La CGT ainsi que FO et SUD avaient de plus demandé que soient proposés trois avenants différenciés correspondant aux trois propositions :

refus catégorique de NEXEM qui considère que trois avenants ne seraient pas agréés par le ministère.

La CGT fait valoir que cet avenant 339 n'est pas à la hauteur de la situation salariale et de l'attente forte des salarié.e.s. Elle rappelle qu'elle a déjà refusé, avec d'autres organisations syndicales, une revalorisation indécente de 2 centimes de la valeur du point. La CGT réclame toujours une augmentation immédiate de la valeur du point à 4 euros.

Concernant le relèvement de certains coefficients infra SMIC, la CGT rappelle qu'il appartient unilatéralement à l'employeur de respecter la légalité et donc d'aligner à minima les coefficients sur le SMIC. De plus, ce relèvement en début de carrière n'impacte pas l'ensemble du déroulement de carrière, créant un effet de tassement de ces grilles. Nous continuons de revendiquer la suppression des deux premiers coefficients de l'ensemble des grilles de classification et la création d'un nouvel échelon en fin de carrière.

Concernant le CITS, la CGT rappelle qu'elle est opposée au principe de ce dispositif. Ceci étant, nous exigeons que celui-ci, soit 4 % de la masse salariale brute, soit intégralement affecté à la revalorisation des salaires et à l'emploi.

La CGT fait part de son inquiétude de voir 90 % du CITS renvoyés à la négociation entreprise par entreprise, NEXEM devançant en cela l'application de l'inversion de la hiérarchie des normes prévue par les ordonnances Macron relatives au Code du Travail.

NEXEM rappelle qu'il a retravaillé les grilles infra SMIC pour répondre au souhait des syndicats, mais que ce relèvement ne peut s'inscrire que dans le cadre des enveloppes allouées. Si celles-ci ne sont pas utilisées, elles seront perdues. NEXEM reconnaît que ces mesures ne sont pas certes suffisantes, mais dit qu'il n'ira pas plus loin. Les employeurs rappellent qu'on est dans la moyenne du médico-social, sauf pour les grilles en début de carrière qui restent basses.

La CGT indique que ce relèvement des coefficients infra SMIC n'est pas une avancée, mais une mise au niveau légal qui s'impose aux employeurs. Nous n'avons pas à négocier la légalité.

Concernant la prime exceptionnelle, les employeurs précisent avoir fait le choix, contre les adhérents de NEXEM, d'utiliser 10 % du CITS. Ils indiquent qu'ils sont prêts à retravailler les grilles infra SMIC mais dans l'enveloppe allouée.

Pour la CGT, l'intransigeance de NEXEM entraîne le blocage de la négociation. Nous faisons la proposition que la quote-part des 10 % du CITS soit revue à la hausse et intégralement affectée à la revalorisation de la valeur du point. NEXEM refuse, arguant que le dispositif du CITS n'est pas pérenne. Les employeurs maintiennent qu'ils ne sortiront pas de l'enveloppe allouée par la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS).

La CFDT dit être d'accord avec une revalorisation de 2 centimes de la valeur du point ainsi qu'avec le relèvement proposé des coefficients infra SMIC même si c'est insuffisant. Elle n'est pas d'accord avec la prime, mais dit ne pas être opposée à la négociation entreprise par entreprise. Elle propose de réintroduire un palier d'ancienneté à un an dans les grilles infra SMIC.

NEXEM demande à son tour une interruption de séance et à la reprise de la négociation, propose de rajouter un échelon après un an d'ancienneté dans certaines grilles infra SMIC, mais toujours dans le cadre contraint de l'enveloppe allouée et sur la base d'une valeur du point à 3,78 euros, sans que cela impacte cependant le déroulement de carrière qui, après cette mise à niveau au SMIC, reste inchangé.

NEXEM dit qu'il n'y aura pas de nouvelles propositions sur la prime et les 10 % de CITS et rejette à nouveau notre proposition d'avenants différenciés au prétexte que cela fragiliserait l'agrément.

Une ultime proposition d'avenant sera soumise aux syndicats avec ces modifications.

NEXEM dit vouloir aller vite et veut soumettre l'avenant à la signature d'ici une semaine.

Refus de la CGT qui indique qu'elle ne prendra pas position en séance et que cet avenant sera soumis aux syndicats et à ses différentes structures.

Après discussion, NEXEM accepte que le délai limite pour la signature de l'avenant soit fixé au 14 septembre à 14 heures.

Prochaine CNPN le 22 septembre 2017.